

Délibération n°2024-12-149

Date de convocation : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Convention de pacte territorial France Rénov'

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois de décembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Loc-Eguiner, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie

Ont donné
procuration

M. ABALAIN Jean-Luc à Mme POULIQUEN Marie-France
M. PHELIPPOT Samuel à M. BRAS Philippe
M. PERVES Daniel à Mme PORTAILLER Christine
Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert

Absent(s) excusé(s) /

Absent(s) /

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a confié à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. Ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'Agence qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH).

Le financement des missions d'information, conseil et d'accompagnement concourant au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) s'appuie sur deux dispositifs :

- Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programmes d'intérêt général (PIG) d'une part,
- Le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) d'autre part.

La réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). Ce nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux, régional et territorial (EPCI ou Départements) :

- La convention de coopération et de coordination régionale signée entre l'Anah, le Préfet de région et la Région définit les conditions de coopération et de coordination au niveau régional pour la mise en place du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH). Elle est signée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Articulée avec les schémas et programmes régionaux, cette convention est modulaire et elle est constituée autour de 4 axes :
 - Animation des guichets « Espace Conseil France Renov' » (ECFR')
 - Structuration et mobilisation des filières professionnelles
 - Partage des données, développement d'outils et innovation
 - Accompagnement financier et technique des ménages et copropriétés
- La convention de programme d'intérêt général (PIG) « pacte territorial France Renov' » signée entre les délégations locales de l'Anah (Préfet ou collectivité délégataire le cas échéant), de l'Etat et la collectivité maître d'ouvrage du pacte territorial (les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'habitat, de politique du logement et du cadre de vie) pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable. Il se décline autour de trois volets d'interventions :
 - Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
 - Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés) et quels que soient les revenus ;
 - Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'Anah dont les seuils et montants sont précisés dans la délibération du conseil d'administration de l'Anah sus visée. Il est précisé que la convention de programme d'intérêt général (PIG) « pacte territorial France

Rénov' » peut être modifiée par avenant pour intégrer de nouvelles prestations ou faire évoluer les objectifs fixés initialement.

Depuis 2021, la Communauté de communes du pays de Landivisiau participe au financement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), à l'échelle du pays de Morlaix, par voie de convention avec la Région Bretagne, Morlaix Communauté et Haut-Léon Communauté. Une convention de partenariat est conclue annuellement avec l'agence locale de l'énergie du Pays de Morlaix « Alec HEOL » pour la mise en œuvre des actions du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE).

L'Alec HEOL est également référencée Espace Conseil France Renov' (ECFR) sur le périmètre du pays de Morlaix et des permanences mensuelles sont tenues à l'Espace France Services du pays de Landivisiau.

Par délibération en date du 18 janvier 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau a décidé de prescrire l'établissement d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H).

La Communauté de communes du pays de Landivisiau compte également 3 communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) : Landivisiau (ville-centre), Plouvorn et Sizun. La convention cadre publiée le 30 décembre 2022 vaut convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

En matière d'habitat privé, les diagnostics établis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H et de la convention PVD mettent en lumière les enjeux suivants :

- Privilégier le maintien à domicile des personnes âgées (adaptation à la perte d'autonomie) ;
- Maintenir à niveau l'offre de logements du parc locatif privé et proposer une offre de logements à coût maîtrisé ;
- Lutter contre la vacance ;
- Rénover le parc de logements privés anciens (dont rénovation thermique).

Considérant

- La fin annoncée du programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE) au 31 décembre 2025 pour des prestations engagées jusqu'au 31 décembre 2024
- La nécessité de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au 1er janvier 2025 pour garantir la continuité des financements au niveau infra-régional
- La volonté de la Communauté de communes du pays de Landivisiau de poursuivre l'information, l'orientation et le conseil en matière d'amélioration de l'habitat
- La nécessité de voir chaque EPCI (ou porteur de pacte) délibérer sur l'organisation de son service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) entrant en vigueur au 1er janvier 2025
- Le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) actuellement en cours d'élaboration et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui doit être débattu en conseil communautaire le 17 décembre 2024
- Les éléments engageants de ce PADD en matière d'habitat notamment concernant le parc de logements privés
- La capacité donnée à titre dérogatoire à la communauté de communes du pays de Landivisiau de délibérer sur un projet de convention de pacte au plus tard le 31 mars 2025 et de le signer avant le 1er juillet 2025

- Que jusqu'au 1er juillet 2025, conformément aux dispositions de la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah, les dépenses relatives à l'exécution du pacte, engagées à compter du 1er janvier 2025, pourront être prises en compte dès lors que le maître d'ouvrage aura délibéré au plus tard le 31 décembre 2024 sur l'engagement à conclure un pacte territorial France Rénov'

Le conseil communautaire est invité à s'engager à délibérer avant le 31 mars 2025 sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov'.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2024, relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ;

Vu la conférence des maires en date du 3 décembre 2024 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve l'intention d'engagement de la Communauté de communes du pays de Landivisiau à la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov'.**
- **S'engage à délibérer sur un projet de convention de pacte territorial France Rénov' au plus tard le 31 mars 2025 et à le signer avant le 1^{er} juillet 2025.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 19 décembre 2024.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.

Le Président,
Henri BILLON.

